



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### DU RESTAURANT SCOLAIRE

### DE LA COMMUNE DE VIMY

Directeur : Benjamin NONNI  
Service Restauration & Nettoyage  
Mail : restaurationnettoyage@ville-de-vimy.fr  
Tél : 06 32 73 44 28  
Mairie de Vimy – 2 rue Rouget de Lisle 62580 VIMY

#### Article 1 - Admissions :

Conditions d'admission :

- L'enfant doit avoir 2 ans révolus.
- Avant toute admission, un dossier d'inscription doit impérativement avoir été déposé à l'Espace Nelson MANDELA. Celui-ci comporte une fiche de renseignements. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à l'Espace Nelson MANDELA par écrit, ou à partir du logiciel restauration scolaire.
- Les enfants souffrant d'allergie pourront être accueillis au restaurant scolaire sous certaines conditions détaillées dans l'article 7 du présent règlement.

Horaire :

- La restauration scolaire fonctionne de 11h45 à 13h45.

#### Article 2 - Inscriptions :

Les nouvelles inscriptions pour la restauration scolaire **se font uniquement à l'Espace Nelson MANDELA « service de la restauration scolaire ».**

Quant aux renouvellements, ils se font sur internet via le logiciel 3D Ouest.

Tout enfant non inscrit ne sera pas repris à l'école par le personnel communal de la restauration scolaire.

#### Article 3 - Tarifs – décision du Conseil Municipal :

Tarif cantine :

- Prix du repas : 4 € pour les vimyinois                      6 € 50 pour les extérieurs

Les prix des repas sont fixés par le Conseil Municipal qui applique les pourcentages d'augmentation autorisés par le Gouvernement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Ces prix comprennent ceux demandés par le confectionneur des repas et tiennent compte le mieux possible des charges dont les salaires versés aux employés communaux affectés à ce service.

#### Article 4 - Absences

- Pour les absences prévues, les parents ou le tuteur légal doivent avertir le service « Restauration scolaire » au plus tard le jour ouvrable précédent, avant 11h, téléphone au **03.21.51.96.87**, par mail [inscriptionrestauration@ville-de-vimy.fr](mailto:inscriptionrestauration@ville-de-vimy.fr) en précisant les nom, prénom école et classe de ou des enfants.
- Pour les absences de maladie, elles devront être signalées à ce même service **dès le 1<sup>er</sup> jour**, par téléphone au **03.21.51.96.87**, par mail [inscriptionrestauration@ville-de-vimy.fr](mailto:inscriptionrestauration@ville-de-vimy.fr) et justifiées par un certificat médical qui sera déposé en mairie dans les trois jours, en précisant l'école, la classe et le nombre exact de jour(s) d'absence.  
**Dans le cas contraire, le ou les repas seront facturés.**
- ***Attention : les désinscriptions « pour raisons personnelles » ne seront prises en compte que si elles sont signalées et justifiées à l'Espace Nelson MANDELA. Passé ce délai, tout repas prévu sera facturé.***

#### Article 5 - Responsabilités :

Les locaux de la restauration sont administrés par le Maire qui applique les décisions du Conseil Municipal. Le maire délègue la gestion à l'Adjointe responsable. Les agents désignés par le Maire assurent la surveillance des enfants pendant le temps de la restauration scolaire. Ils sont alors sous l'entière responsabilité de la commune.

Un enfant ne peut quitter, sauf cas exceptionnel, le restaurant scolaire qu'en compagnie de son responsable légal, ou personne dûment mandatée (décharge écrite des parents).

Les accès aux locaux de la restauration sont interdits à toute personne étrangère au service, aucun repas ne pourra être retiré par les parents.

Le maire informe le responsable légal **qu'en cas d'arrêté préfectoral relatif aux intempéries le service de la restauration scolaire ne sera pas en service.**

#### Article 6 - Autorisation de soins :

Les agents ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un PAI.

En cas de problème sérieux, ils contacteront les secours, médecins, pompiers et préviendront les parents, l'Adjointe aux affaires scolaires et/ou le Maire.

Dans le cas d'un transfert, l'enfant ne pourra en aucun cas être accompagné par un agent communal de surveillance.

## Article 7 – PAI (protocole d'accueil individualisé) :

Les allergies alimentaires devront être signalées. Elles feront l'objet d'un PAI. Un certificat médical sera exigé, et l'enfant devra être examiné par le médecin scolaire. Toute modification concernant la prise en charge de l'enfant doit être signalée auprès du service « Restauration Scolaire »..

Selon l'importance d'allergie, il sera décidé en commun accord avec le médecin et les parents du mode d'accueil de l'enfant : soit l'allergie peut être prise en compte dans la confection des menus, soit les parents devront fournir eux-mêmes le repas de l'enfant, une organisation étant nécessaire pour éviter la rupture de la chaîne de froid.

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'allergie « non avérée » c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'un certificat médical, d'une visite médicale et d'un PAI. **Toute modification concernant la prise en charge de l'enfant doit être signalée en mairie** (changement de traitement, renouvellement d'ordonnance...).

## Article 8 – Discipline :

Les enfants accueillis au restaurant scolaire doivent suivre les règles de vie établies à l'école et à la restauration scolaire notamment la mise en place de la **Charte « Vimy Midi Vie »**. Ils devront notamment respecter :

- Les adultes et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- Leurs camarades,
- La tranquillité des lieux,
- Les locaux, le matériel et la nourriture.

De leur côté les adultes s'engagent à veiller à la sécurité et la tranquillité des enfants et au respect qui leur est dû.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des temps périscolaires, les écarts de langage et répétés feront l'objet de sanctions via le règlement de Vimy Midi Vie.

Selon le cas les parents seront informés des sanctions prises. Si les agissements se poursuivent, l'enfant pourra être exclu du service de la restauration scolaire. ***En cas de contestation, les parents devront s'adresser directement aux Co-Directeurs du service restauration & nettoyage et non pas au personnel d'encadrement.***

En début de chaque année scolaire, une charte du savoir-vivre sera établie et affichée dans les lieux d'accueil périscolaire, de restauration scolaire.

L'inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

L'Adjointe déléguée,  
Marie-Claude NAJDER

  


Le Maire,  
Jacques LARIVIERE.

  


VIMY, le \_\_\_\_\_

« lu et approuvé » signature.